drone-spot

FICHE DE VOL
Générée le 25 novembre 2026

Le pont des Tuves

Patrimoine · Alpes-Maritimes

Coordonnées GPS	43.64346, 6.79069
Altitude	162 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Fayence Glider Field 8,3 km, direction SO · spot 64 m plus bas
Référence du spot	298291

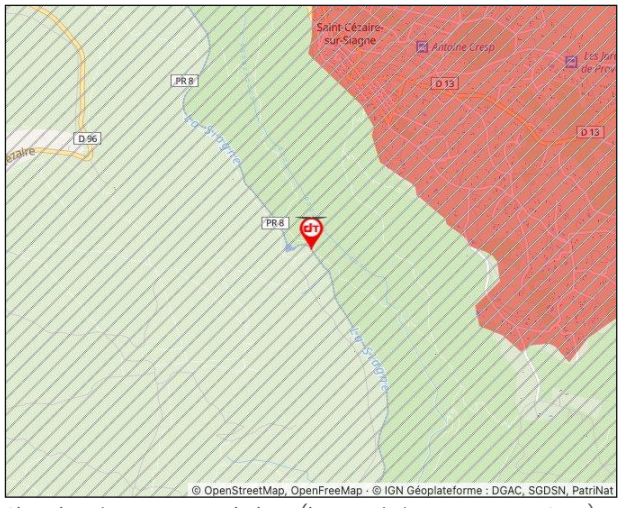

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mer. 25 nov.	07:08	07:39	17:00	17:32	9 h 20	07:39–08:24 · 16:15–17:00
Jeu. 26 nov.	07:09	07:41	17:00	17:31	9 h 19	07:41–08:26 · 16:15–17:00
Ven. 27 nov.	07:10	07:42	16:59	17:31	9 h 17	07:42–08:27 · 16:14–16:59

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Fayence Glider Field	Aérodrome	8,3 km, direction SO	226 m
Hôpital Clavary Hélistation	Hélistation	11 km, direction E	168 m
Cipieres Alpes Dazur ULM	Aérodrome	16 km, direction N	1 155 m
Aéroport de Cannes-Mandelieu	Aéroport	17 km, direction SE	4 m

Description

Aujourd'hui, on va faire un tout petit tour sur la Siagne, frontière naturelle entre le Var et les Alpes maritimes. Cette rivière d'eau translucide est tumultueuse à certains endroits comme là à quelques centaines de mètre en aval du pont, et beaucoup plus tranquille comme sous ce magnifique pont. Ce pont justement Pont des Gabres pour Saint Cézaire, Pont des Tuves pour Montauroux, deux mots pour désigner les mêmes roches de tuf qui l'entourent. L'ouvrage en dos d'âne fut reconstruit en 1802 sur des vestiges romains. Le pont enjambe la rivière Siagne qui constitue actuellement la frontière entre les Alpes Maritimes et le Var. Il était autrefois un lien entre les deux rives et les grandes fêtes patronales réunissaient les gens de Montauroux, Callian, Mons et Saint Cézaire. Le pont est constitué d'une seule arche de 20 mètres de long, sa hauteur sous voûte est de 7 mètres, la largeur de la …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.
https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=298291
Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.64346&lon=6.79069
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.